



**EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES EN  
ANNULATION CLASSIQUE ET CAS IMPRÉVUS,  
ARRIVÉE TARDIVE, INTERRUPTION DE SÉJOUR,  
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE  
CONTRAT TOKIO MARINE HCC N°FR010685TT  
CONTRAT MUTUAIDE N°7015POUR LES  
GARANTIES ÉPIDÉMIES**

**ACCEL TRAVEL  
Annulation De Séjour**



ACCEL COURTAGE PACA, Business Development Consult, SAS de courtage en assurance au capital de 3.000 € - Siège social : 6315 Route de Pierrefeu – 83400 HYERES, RCS Toulon 804 531 077, Tél : 06 08 40 25 73 – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 15004167 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées au siège de la société – **Médiation** : Le Médiateur de l'assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

TABLEAU DES GARANTIES		
LES GARANTIES EN ASSURANCE	FRANCHISE	MONTANTS
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie grave (<b>y compris en cas d'épidémie ou de pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ</b>), accident grave, décès (y compris rechute ou aggravation de maladie ou accident antérieur à l'achat du voyage), des membres de la famille jusqu'au second degré, du tuteur légal, de la personne dont l'Assuré à la tutelle.</li> </ul>	Néant	Selon conditions du barème des frais d'annulation Maxi 5 000€ / location et 15 000€ /événement
<p><b>Autres causes justifiées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Complications de grossesse à condition que l'Assurée ne soit pas enceinte de plus de 3 mois au moment de l'inscription,</li> <li>Maladies psychiques, mentales ou nerveuses avec hospitalisation supérieure à 4 jours,</li> <li>Contre-indication de vaccination,</li> <li>Licenciement économique,</li> <li>Octroi d'un emploi ou d'un stage pour l'Assuré inscrit au chômage au moment de l'inscription au voyage,</li> <li>Mutation professionnelle de l'Assuré ou de son conjoint, à condition qu'elle ne soit pas disciplinaire et qu'elle n'était pas connue au moment de l'inscription au voyage,</li> <li>Préjudice grave au domicile ou aux locaux professionnels,</li> <li>Dommages graves au véhicule de l'Assuré, dans les 48 heures précédant le départ,</li> <li>Examen de rattrapage (universitaire uniquement),</li> <li>Convocation devant un tribunal dans le cadre de l'adoption d'un enfant.</li> </ul>	Autres causes justifiées, Annulation cas imprévus, Défaut ou Excès d'enneigement	20% du montant des frais d'annulation, avec un minimum de 75 €/dossier
<p><b>Annulation cas imprévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est couvert tout événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté de l'Assuré, l'empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription de la convention d'assurance et la date de départ,</li> <li>Catastrophes naturelles se produisant sur le lieu de séjour et entraînant l'interdiction du site par les autorités locales ou préfectorales, pendant le séjour.</li> <li><b>Refus d'embarquement suite à une prise de température du Bénéficiaire/Assuré, à son arrivée à l'aéroport de départ.</b> (un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).</li> <li><b>Non présentation du test PCR pour voyager dans les délais requis,</b></li> <li><b>Assuré désigné comme étant cas contact dans les 7 jours précédant le départ</b></li> </ul>		
<p><b>Défaut ou Excès d'enneigement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie applicable dans les domaines skiabiles situés à plus de 1 300 mètres d'altitude, si les 2/3 des remontées mécaniques sont fermées, pendant au moins 2 jours consécutifs, sur le site du séjour. La fermeture doit être effective dans les 5 jours qui précèdent votre départ.</li> </ul>		

<b>TABLEAU DES GARANTIES</b>		
<b>LES GARANTIES EN ASSURANCE</b>	<b>FRANCHISE</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>ARRIVÉE TARDIVE</b>		
Suite à événement garanti. La garantie ne s'applique que pour des séjours d'une durée supérieure à 5 jours	24 heures après la date prévue de début de la location	<b>Remboursement des jours non utilisés avec un maximum de 3 jours/dossier</b>
<b>INTERRUPTION DE SÉJOUR</b>		
Suite à rapatriement de l'Assuré ou retour anticipé (remboursement au prorata temporis).	Néant	<b>Maxi 3 000€ /dossier et 15 000€ /événement</b>
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE – VILLÉGIATURE moins de 3 mois</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs,</li> </ul> Dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels, et immatériels consécutifs,</li> <li>• Pour la Responsabilité civile Villégiature de moins de 3 mois :</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs,</li> <li>- Dégradations diverses, y compris Bris de glace.</li> </ul>	75 €/sinistre	<b>Maximum 4 500 000 €/sinistre/année d'assurance</b> <b>Maxi 450 000 €/sinistre</b> <b>Maxi 300 000 €/sinistre</b> <b>Maxi 2 200 €/sinistre</b>
<b>KOVERS E SANTE</b>		
Application à télécharger gratuitement mise à disposition à réception d'un identifiant personnel		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Module Check Up – service en ligne</li> <li>• Module Mydoc, téléconsultation disponible par téléphone et visioconférence</li> </ul> Module prévention sur un parcours digitalisé		Usage illimité pendant le séjour  Usage illimité pendant le séjour  Mise en place d'un programme personnalisé de prévention

## **QUELQUES CONSEILS**

- Le délai maximum autorisé par l'Assureur, entre la date du sinistre et la date d'annulation, est de 5 jours.
- N'oubliez pas d'annuler auprès de votre prestataire et auprès de l'Assureur, dès l'apparition des premiers symptômes en cas de maladie et pour tout autre sinistre, dès la survenance de celui-ci.
- Ne sont pas couvertes les maladies ou blessures non stabilisées ayant fait l'objet d'une constatation ou d'un traitement dans les 30 jours précédant l'inscription au voyage.

ACCEL COURTAGE PACA, Business Development Consult, SAS de courtage en assurance au capital de 3.000 € - Siège social : 6315 Route de Pierrefeu – 83400 HYERES, RCS Toulon 804 531 077, Tél : 06 08 40 25 73 – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 15004167 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)). **Réclamation** : les réclamations peuvent être adressées au siège de la société – **Médiation** : Le Médiateur de l'assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants :

La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)